

Caisse de bord du bateau.....
pour une navigation du..... au.....

Ce qui suit doit être lu, accepté et signé, par chaque équipier, dès la réservation de navigation, et au plus tard avant l'embarquement.

Définition : la Caisse de bord n'est en aucune façon une rémunération du capitaine (skipper) : c'est de l'argent mis en commun pour la navigation et à la vie en commun à bord.

Le contenu :

Les frais de bouche : comprennent tous les avitaillements, y compris les boissons usuelles, telles que bières, vins et non-alcooliques . A convenir si l'alcool est inclus dans ces frais avant l'embarquement.

Les frais de ports : toutes redevances portuaires, y compris douches.

Les frais de carburant et combustibles (chauffage et gaz) : consommation réelle ou estimée durant la navigation.

Il est possible après entente préalable que d'autres postes de dépenses se trouvent dans la caisse de bord ; si c'est le cas, cela devra être notifié dès la réservation de navigation sur le présent engagement. Dans tous les cas c'est au skipper de décider ce qui est inclus dans la caisse de bord.

Le montant journalier :

Il doit être communiqué par le skipper dès la réservation et au plus tard avant le départ, ce montant devra être suffisant pour subvenir à l'un, deux ou les trois postes ci-dessus (ou plus) et en fonction du nombre d'équipiers à bord, de la navigation, et des escales envisagées. Il est donné à titre indicatif, d'après les habitudes constatées antérieurement sur le bateau, et son montant peut être modifié si ces habitudes, librement acceptées par tous, viennent à changer.

L'approvisionnement de la Caisse :

Se fait selon le choix de tout l'équipage et du skipper, en fonction des habitudes du bord.

Il est possible que le skipper demande le versement d'un acompte dès la réservation ; cet acompte ne servira qu'à l'avitaillement du bateau.

Néanmoins, cet acompte présente un caractère de réservation pour l'intégralité de la navigation envisagée ; à ce titre, il peut s'élever à un montant équivalent à 50 % de la totalité des frais journaliers. Cette réservation n'est pas remboursable en cas de cessation anticipée de la navigation.

La gestion :

Elle se fera selon un mode choisi par l'ensemble de l'équipage ou par le skipper seul, en fonction des habitudes du bord ; dans tous les cas cela résultera d'une entente et sera accepté par tous. Le plus souvent, il s'agit de la compilation des factures, divisée ensuite par le nombre de participants, skipper y compris. En aucun cas un supplément pour une occupation de cabine ne sera demandé.

En aucun cas la caisse de bord ne peut servir pour le compte personnel d'un équipier ou du skipper. La Caisse de bord ne peut pas avancer d'argent à tel ou tel. Excédent en caisse à la fin de la navigation : il sera remboursé à parts égales entre tous les participants

Le Montant prévisionnel par jour et par équipier est de :

Le
(signature du skipper)

Lu et approuvé, le
(signature de l'équipier)